

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **GOLTIX SILVER***

*de la société ADAMA FRANCE SAS
enregistrées sous les n°2013-0790 ; 2013-0792 ; 2015-0333 et 2015-6495*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 octobre 2017,

Considérant que l'exposition de l'opérateur à la métamitrone est supérieure au niveau acceptable d'exposition de l'opérateur lors d'une application avec un pulvérisateur à rampe,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	GOLTIX SILVER TORNADO GOLD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	350 g/L - métamitrone 60 g/L - quinmérac
Numéro d'intrant	905-2013.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **19 JAN. 2018**



Françoise WEBER
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15055911 Betterave industrielle et fourragère*Désherbage	4 L/ha	1 /an	90
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque sanitaire inacceptable pour l'opérateur.			